



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 JUIN 2008

SEANCE DU : 27 JUIN 2008

Compte-rendu affiché le : 1^{er} JUILLET 2008

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 JUIN 2008

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

PRESIDENT : Pascal MONTÉCOT, Maire

SECRETAIRE : Carole BARDARO

Membres présents à la séance : Pascal MONTÉCOT, Sylvain BEAUME, Jean-Marcel NANCEY, Françoise FERNANDEZ, Jacky SZULE, Marie-Paule PELLETIER, Eric CONDÉ, Ingrid PAPA, Geneviève LHERMET-JACKOWSKI, Aline SUCETTI, Jean-Luc BORAUD, Didier GAULON, Frédérique AUBERT, Corinne SERY, Nelly LAURENT-FOURNIER, Hadjira FERRO, Bernard CONAND, Carole BARDARO, Raphaël CONSTANT, David COLTELLI, Jean-Pierre GABAS, Noël CHAVE, Armand GIRAUD, Céline NIEMIEC, Max GONZALEZ

Membres absents ayant donné pouvoir :

- **Guy DEGLIN à Raphaël CONSTANT**
- **Katia GRAS à David COLTELLI**
- **Françoise CASTELAS à Max GONZALEZ**
- **Annie POTTIEZ à Jean-Pierre GABAS**

1 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Par décret n° 2008-494 du 26 mai 2008 paru au Journal Officiel du 27 mai 2008, les collèges électoraux sont convoqués le dimanche 21 septembre 2008 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs de la série A dont relève le département des Bouches-du-Rhône.

Dans son article 4, ce texte indique que les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 27 juin 2008 afin de désigner leurs délégués et suppléants.

Dans les communes de moins de 9 000 habitants (résultant du recensement général de 1999), le nombre de délégués titulaires est de 15 et le nombre de délégués suppléants est de 5.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du bureau électoral, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Le mode de scrutin étant la proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel, il résulte de ce mode de calcul 12 mandats de délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour la liste « Ensemble pour Pélissanne » et 3 mandats de délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour la liste « Un seul objectif, Pélissanne ».

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Deux listes de candidats ont été déposées.

- Liste « Ensemble pour Pélissanne »
- Liste « Un seul objectif, Pélissanne »

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
- nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	:	29
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	:	0
- nombre de suffrages exprimés	:	29

La liste « Ensemble pour Pélissanne » obtient 22 voix et la liste « Un seul objectif, Pélissanne » obtient 7 voix. La Liste « Ensemble pour Pélissanne » obtient 12 mandats de délégués de titulaires et 4 mandats de suppléants et la liste « Un seul objectif, Pélissanne » obtient 3 mandats de délégués titulaires et 1 mandat de suppléant.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur P. MONTÉCOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- a désigné et élu les délégués titulaires et suppléants suivant en vue de l'élection des sénateurs :

➤ Délégués titulaires

1. Pascal MONTÉCOT
2. Sylvain BEAUME
3. Jean Marcel NANCEY
4. Eric CONDÉ
5. Ingrid PAPA
6. Geneviève LHERMET-JACKOWSKI
7. Guy DEGLIN
8. Jean Luc BORAUD
9. Didier GAULON
10. Nelly LAURENT-FOURNIER
11. Bernard CONAND
12. Raphaël CONSTANT
13. Annie POTTIEZ
14. Noël CHAVE
15. Jean Pierre GABAS

➤ Délégués suppléants

1. Marie Paule PELLETIER
2. Corinne SERY
3. Carole BARDARO
4. David COLTELLI
5. Céline NIEMIEC

2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE SA SÉANCE DU 19 MAI 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 22 voix pour et 7 abstentions :

- approuve le compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 19 MAI 2008.

3 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATIONS

Par délibération en date du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur.

Cependant, il est apparu nécessaire de modifier les articles 6, 18 et 23 et de citer intégralement les deux articles L.2121-7 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur R. CONSTANT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur ainsi modifié et joint en annexe.

4 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « SALON – ETANG DE BERRE – DURANCE » - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Le Conseil Communautaire souhaite accroître les compétences d'Agglopolo Provence. A ce titre, il met en place une commission d'évaluation des charges pour prioriser les compétences nouvelles de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Aussi, il y a lieu de procéder à la désignation d'un membre de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) au sein de la Communauté d'Agglomération « Salon – Etang de Berre – Durance ».

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur B. CONAND,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- désigne Monsieur Pascal MONTÉCOT, Maire, comme membre de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges au sein de la Communauté d'Agglomération « Salon – Etang de Berre – Durance ».

5 - TRAVAUX DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2008 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Par délibération n°53/2008 en date du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a sollicité l'aide du Département au titre des travaux de proximité 2008 pour des travaux d'extension, de renforcement et de renouvellement des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore de la commune.

Le Département nous demande d'extraire de ce dossier la demande de subvention concernant la signalisation tricolore et de la reformuler au titre du dispositif « Travaux de Sécurité Routière ».

Sont subventionnées, au titre de ce dispositif, toutes les opérations routières nécessaires à la sécurité des véhicules et/ou des piétons tels que :

- Abribus et arrêts de bus (créneaux),
- Parcs de stationnement desservant un équipement collectif ou permettant la suppression du stationnement sur la voie publique,
- Eclairage public aux carrefours dangereux,

- Feux tricolores aux carrefours dangereux,
- Signalisation lumineuse dans un passage-piétons et plus particulièrement à proximité des écoles.

Le taux de la subvention est de 80 % du montant hors taxe des travaux et la dépense subventionnable est plafonnée à 75 000 € HT par dossier.

Au titre de l'année 2008, il est donc prévu de rénover la signalisation lumineuse tricolore du carrefour de l'avenue Frédéric Mistral et de la Petite Brulière afin de mettre aux normes cet équipement et ainsi d'accroître la sécurité des piétons et des automobilistes. Le coût de l'opération, directement pilotée par les services techniques de la commune, a été chiffrée à 28 512.59 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J. M. NANCEY,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- approuve les travaux de mise en conformité de la signalisation lumineuse tricolore du carrefour chemin de la Petite Brûlière/avenue Frédéric Mistral,
- sollicite du Conseil Général des Bouches-du-Rhône une subvention égale à 80 % du montant hors taxes des travaux pour le dossier présenté ci-dessus,
- arrête les modalités de financement comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Mise en conformité de la signalisation lumineuse tricolore Carrefour chemin de la Petite Brûlière/avenue Frédéric Mistral	28 512,59 €	Conseil Général	22 810,07 €
		Ville de Pélissanne	5 702,52 €
TOTAL	28 512,59 €	TOTAL	28 512,59 €

6 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE DÉPOSER AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE – PISTE D'ATHLÉTISME – CES ROGER CARCASSONNE – RÉALISATION D'UN LOCAL DE RANGEMENT

Le rangement du matériel sportif lié à l'utilisation de la piste d'athlétisme pose actuellement certaines difficultés notamment en terme d'accessibilité du local de rangement (situé dans le gymnase) et en terme de dimensionnement. Ainsi, il est apparu nécessaire que les associations utilisatrices de la piste puissent disposer d'un local de rangement à proximité immédiate de la piste et indépendant du fonctionnement de tout autre structure.

Ainsi, le local de rangement créé sera mis à disposition des associations afin d'entreposer l'ensemble du matériel nécessaire aux activités sportives. Celui-ci aura une superficie de 20m² (SHOB) et sera rendu accessible de la piste par une rampe.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur E. CONDÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire :
 - à déposer une demande de déclaration préalable afin de permettre la construction d'un local de rangement à proximité de la piste d'athlétisme ;

- à signer toutes les pièces afférentes.

7 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE DÉPOSER AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE – STADE MELOIR ORTIN – RÉALISATION D'UN LOCAL DE RANGEMENT

Le bâtiment communal du stade Méloir Ortin dispose de vestiaires et de locaux de rangement au rez-de-chaussée ainsi que d'une salle de réunion et d'un bureau à l'étage. Afin de permettre une meilleure utilisation des lieux et afin que les associations puissent disposer d'un espace de rangement plus important, la fermeture de la terrasse située à l'étage s'avère nécessaire. Le local ainsi créé aura une superficie de 22 m² (SHOB).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur E. CONDÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire :

- à déposer une demande de permis de construire sur le bâtiment communal du stade Méloir-Ortin afin de permettre la construction d'un local de rangement ;
- à signer toutes les pièces afférentes.

8 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE DÉPOSER AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE – ARÈNES MUNICIPALES – RÉALISATION DE LOCAUX TECHNIQUES

Les Arènes municipales ont fait l'objet en 2006 et 2007 d'importants travaux de rénovation, d'embellissement et de mise en sécurité du public accueilli.

Au regard de la nouvelle configuration du site et des aménagements effectués ainsi que des besoins des services techniques municipaux, il est apparu pertinent de créer dans l'enceinte des Arènes des locaux techniques. Ce choix est d'autant plus fonctionnel qu'il permettra aux services techniques de disposer de locaux sur la partie nord ouest de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur E. CONDÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire :

- à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation de locaux techniques aux Arènes municipales ;
- à signer toutes les pièces afférentes.

9 - FORMATION DES ELUS

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur S. BEAUME,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- dit que :

- chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur ;
- les crédits sont prévus au Budget 2008, chapitre 65, article 6535.

10 - ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DES BOUCHES-DU-RHONE

Depuis 2006, l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône se donne les moyens d'apporter aux communes un certain nombre de réponses à leurs attentes.

Appuyée par son Union régionale, sa Fédération nationale et l'Observatoire de la forêt méditerranéenne et grâce au soutien des communes, elle a développé :

- un service capable de répondre aux questions des élus,
- un cadre de concertation pour la mise en oeuvre du partenariat avec l'ONF,
- la défense et la représentation des intérêts des communes auprès des acteurs et des institutionnels,
- l'accompagnement de la construction des politiques forestières territoriales (Chartes forestières, Pays, ...),
- une assistance technique et administrative pour les projets bois énergie, notamment :
 - o la réalisation de notes d'opportunités
 - o le suivi et l'accompagnement de la réalisation des études de faisabilité
 - o l'organisation de journées de formation et de voyages d'étude
 - o une aide à la rédaction des contrats d'approvisionnement et de maintenance,
- des sessions de formations sur divers thèmes : acteurs forestiers, mise en oeuvre du débroussaillage obligatoire, bois énergie, certification des forêts, chasse, etc...,
- la prise en charge des frais d'adhésion et le montage du dossier à la certification de gestion durable des forêts (PEFC) pour l'ensemble des forêts communales,
- l'abonnement des collectivités à la revue d'information des communes forestières.

Par délibération en date du 31 mars 2008, le Conseil Municipal a désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant à l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame N. LAURENT-FOURNIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- décide :

- d'adhérer à l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône après avoir pris connaissance des statuts de ladite association ;
- de s'engager à respecter les statuts de l'association et notamment à payer la cotisation annuelle de l'année en cours d'un montant de 400 €, selon le barème en vigueur.

11 - CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE DE PELISSANNE

Par délibération en date du 27 juin 2008, le Conseil Municipal a souhaité adhérer à l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône.

Celle-ci prend en charge les frais d'adhésion et le montage du dossier à la certification de gestion durable des forêts (PEFC – Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières) pour l'ensemble des forêts communales. Cette certification est un enjeu fort sur notre département, notamment du fait que les entreprises de la filière ont besoin de bois certifiés. Elle répond aux attentes de la société et des consommateurs inquiets de l'avenir des forêts et désireux d'une gestion forestière multifonctionnelle et durable.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame N. LAURENT-FOURNIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- adhère, pour l'ensemble des forêts que la commune de Pélissanne possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour une durée de 5 (cinq) ans, à la politique de qualité de la gestion forestière durable définie par l'entité régionale PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- pour cela, s'engage à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de Provence-Alpes-Côte d'Azur durant la période d'adhésion,
- s'engage à ne pas réaliser de pratiques entrant dans les champs des non-conformités identifiées par PEFC France et par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur dans son référentiel régional,
- accepte que la présente adhésion soit rendue publique,
- demande le droit d'usage de la marque PEFC,
- accepte et facilite la mission de l'organisme certificateur et/ou PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur pouvant être amenés à effectuer des sondages de conformité sur la propriété forestière objet de l'adhésion,
- accepte le principe d'amélioration continue de la démarche PEFC qui peut engendrer des modifications du cahier des charges ; la poursuite de l'adhésion sera alors conditionnée à un nouvel engagement du propriétaire sur ces modifications,
- s'acquitte de la contribution financière nécessaire aux frais de délivrance et de suivi de l'adhésion durant les 5 années de l'engagement,
- désigne Monsieur Pascal MONTÉCOT intervenant en qualité de Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cette adhésion et signer les différents formulaires d'adhésion.

12 - FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE APPEL D'OFFRES OUVERT PAR LOTS SÉPARÉS SOUS FORME DE MARCHÉS À BONS DE COMMANDE

Afin de pourvoir, à compter du 1^{er} janvier 2009, à la fourniture de denrées alimentaires pour les besoins des services de la cuisine centrale et de la crèche Multi-Accueil, un Appel d'Offres Ouvert par lots séparés doit être lancé, conformément aux dispositions des articles 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics (CMP).

L'opération sera scindée en 13 lots caractérisant chacun une catégorie d'aliments. Chaque lot donnera lieu à un marché à bons de commande émis au fur et à mesure des besoins conformément à l'article 77 du CMP. Deux lots supplémentaires seront passés sous forme de marché à procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27-III du CMP.

Le délai d'exécution du marché prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2009 et se terminera le 31 décembre 2009. Le marché sera renouvelable par reconduction expresse à sa date d'anniversaire, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans, conformément aux clauses qui seront inscrites dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence sera adressé aux journaux ci-après :

- J.O.U.E (Journal Officiel de l'Union Européenne)
- B.O.A.M.P (Bulletin officiel d'annonce des marchés publics)

Le marché est évalué à 165 000 euros HT par an, soit 495 000 euros HT pour 3 ans.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur D. GAULON,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offre ouvert pour la fourniture de denrées alimentaires,
- autorise la Commission d'Appel d'Offres à attribuer le marché,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents de marchés afférents à l'Appel d'Offres Ouvert,
- dit que les crédits suffisants seront prévus aux budgets 2009, 2010 et 2011, chapitre 011, article 60623.

13 - SEUILS DE POURSUITES DES RECouvreMENTS

Dans le cadre des activités exercées par Monsieur le Trésorier Principal de Salon de Provence figure notamment celle de recouvrement des titres de recettes émis par l'ordonnateur à l'encontre des administrés.

Lorsque ces derniers ne s'acquittent pas spontanément de leur dette, le Trésorier engage des poursuites qui ont un coût parfois supérieur au montant des frais facturés.

La première étape du recouvrement contentieux est le commandement de payer.

Cet acte notifié par pli recommandé avec accusé de réception coûte 4,34 € et génère des frais à la charge du débiteur (3 % avec un minimum de 7,50 €).

Il n'est pas rare qu'à la suite d'un changement d'adresse, il faille procéder à une seconde notification, ce qui porte les frais d'envoi à un montant supérieur à celui facturé au redevable.

Il arrive également que le débiteur reste introuvable, et les frais de notification du commandement restent intégralement à la charge de la collectivité.

La seconde étape du recouvrement contentieux est la saisie exécutée par un huissier.

Les frais payés à cet auxiliaire de justice peuvent atteindre le quart de la somme à recouvrer alors que l'on ne facturera que 5 % de frais au débiteur, et ils seront de l'ordre de 50 € lorsque le redevable est insolvable.

Dans tous les cas, les frais de recouvrement qui restent à la charge de la collectivité sont très élevés.

Il est donc recommandé de n'engager les poursuites que pour des sommes supérieures à certains seuils en dessous desquels la collectivité serait obligatoirement perdante.

A la demande du Trésorier Principal de Salon-de-Provence, il est proposé de définir les seuils pour la notification du commandement et pour l'engagement des poursuites par voie de saisie, à savoir :

- notification de commandement à partir de 30 €
- intervention d'un huissier à partir de 200 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J. L. BORAUD,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- approuve les seuils de poursuites définis ci-dessus pour le recouvrement des titres de recettes émis par la Collectivité.

14 - HAUSSE DES LOYERS 2008

LOYERS BATIMENTS COMMUNAUX – AUGMENTATION A COMPTER DU 01/07/2008

L'article 9 de la loi n°2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers (IRL) créé par l'article 35 de la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005.

Cet indice (IRL), conformément à l'article 17d de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, permet de réviser les loyers des nouveaux contrats de location et des contrats de location en cours sans qu'il soit nécessaire de faire un avenant.

L'indice de référence des loyers d'un trimestre donné correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

Source : INSEE – Indice IRL : 4^{ème} trimestre 2007 : 114,30 / 4^{ème} trimestre 2006 : 112,77

ADRESSES	LOYERS 2007	DECISIONS 2008 CONSEIL MUNICIPAL
1, Allées de Craponne	$\frac{97.41 \times 114.30}{112.77}$	98,73 €
11, Rue Louis Blanc	$\frac{110.50 \times 114.30}{112.77}$	112,00 €
Quartier Prouvenque Caserne des Sapeurs-Pompiers	$\frac{611,00 \times 114.30}{112.77}$	619,29 €
445, Chemin Saint-Pierre Moulin Jean Bertrand	$\frac{568.93 \times 114.30}{112.77}$	576,65 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J. L. BORAUD,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- fixe sur le tableau ci-dessus les montants des loyers révisés des bâtiments communaux à compter du 1^{er} juillet 2008.

15 - GARANTIE D'EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN FAVEUR DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'H.L.M. PHOCEENNE D'HABITATIONS – PRÊT P.L.U.S. FONCIER

La S.A. d'H.L.M. PHOCEENNE D'HABITATIONS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt avec préfinancement d'un montant de 380 823 € consenti dans le cadre des articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-16 et R.331-24 à R.331-28 du Code de la Construction et de l'Habitation pour financer l'acquisition en état de futur achèvement de 18 logements collectifs PLUS et 5 logements PLAI au Domaine « La Cour des Lices » à Pélissanne, nécessitant la garantie la commune.

Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier garanti à contracter sont les suivantes :

- Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,30 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme trois cent quatre-vingt mille huit cent vingt-trois euros (380 823 €), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J. SZULE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

16 - GARANTIE D'EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN FAVEUR DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'H.L.M. PHOCEENNE D'HABITATIONS – PRÊT P.L.U.S. CONSTRUCTION

La S.A. d'H.L.M. PHOCEENNE D'HABITATIONS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt avec préfinancement d'un montant de 2 548 586 € consenti dans le cadre des articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-16 et R.331-24 à R.331-28 du Code de la Construction et de l'Habitation pour financer l'acquisition en état de futur achèvement de 18 logements collectifs PLUS et 5 logements PLAI au Domaine « La Cour des Lices » à Pélissanne, nécessitant la garantie la commune.

Les caractéristiques du prêt PLUS Construction à contracter sont les suivantes :

- Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,30 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de deux millions cinq cent quarante-huit mille cinq cent quatre-vingt-six euros (2 548 586 €), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J. SZULE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

17 - GARANTIE D'EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN FAVEUR DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'H.L.M. PHOCEENNE D'HABITATIONS – PRÊT P.L.A.I. FONCIER

La S.A. d'H.L.M. PHOCEENNE D'HABITATIONS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt avec préfinancement d'un montant de 101 242 € consenti dans le cadre des articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-16 et R.331-24 à R.331-28 du Code de la Construction et de l'Habitation pour financer l'acquisition en état de futur achèvement de 18 logements collectifs PLUS et 5 logements PLAI au Domaine « La Cour des Lices » à Pélissanne, nécessitant la garantie la commune.

Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier à contracter sont les suivantes :

- Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,80 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de cent un mille deux cent quarante-deux euros (101 242 €), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J. SZULE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

18 - GARANTIE D'EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN FAVEUR DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'H.L.M. PHOCEENNE D'HABITATIONS – PRÊT P.L.A.I. CONSTRUCTION

La S.A. d'H.L.M. PHOCEENNE D'HABITATIONS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt avec préfinancement d'un montant de 677 543 € consenti dans le cadre des articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-16 et R.331-24 à R.331-28 du Code de la Construction et de l'Habitation pour financer l'acquisition en état de futur achèvement de 18 logements collectifs PLUS et 5 logements PLAI au Domaine « La Cour des Lices » à Pélissanne, nécessitant la garantie la commune.

Les caractéristiques du prêt PLAI Construction à contracter sont les suivantes :

- Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,80 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de six cent soixante-dix-sept mille cinq cent quarante-trois euros (677 543 €), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J. SZULE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

19 - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et la loi n°84 -53 du 26 janvier 1984 relatives au statut de la Fonction Publique Territoriale précisent qu'il appartient à l'organe délibérant sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire afférente à ces emplois.

Le tableau des effectifs du personnel communal doit être modifié pour tenir compte de la réussite aux concours, des nominations et des augmentations de temps de travail.

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Les Auxiliaires de Puériculture sont incontournables au bon fonctionnement de la crèche et à un service public de qualité en faveur de la Petite Enfance. Leur nomination dans la Fonction Publique Territoriale ne peut intervenir qu'après réussite au concours et inscription sur la liste d'aptitude.

La création de deux postes au tableau des effectifs permettra de nommer les deux Auxiliaires de Puériculture contractuelles qui ont réussi le concours et de stabiliser l'effectif.

Situation actuelle	Situation au 1 ^{er} juillet 2008
Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} Classe	Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} Classe
4 postes budgétaires (à temps complet)	6 postes budgétaires (à temps complet)

FILIERE ANIMATION

L'un de nos agents, Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, a réussi le concours d'Animateur Territorial. Afin de pouvoir le nommer dans ce cadre d'emploi, il est nécessaire de créer un poste et bien entendu de supprimer son poste actuel.

Situation actuelle	Situation au 1 ^{er} juillet 2008
Animateur Territorial	Animateur Territorial
0 poste budgétaire	1 poste budgétaire (à temps complet)

Situation actuelle	Situation au 1 ^{er} juillet 2008
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe
14 postes budgétaires (10 à temps complet et 4 à temps non complet)	13 postes budgétaires (9 à temps complet et 4 à temps non complet)

FILIERE TECHNIQUE

Suite au départ en retraite d'un Agent Technique de 2^{ème} classe au Service du Nettoyement, nous avons la possibilité de redistribuer une partie des heures à deux agents à temps non complet qui ont fait le vœu d'être à temps plein.

Situation actuelle	Situation au 1 ^{er} juillet 2008
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe
63 postes budgétaires (43 à temps complet et 20 à temps non complet)	63 postes budgétaires (45 à temps complet et 18 à temps non complet)

Suite à ma proposition d'avancement de grade à la promotion interne d'Agent de Maîtrise, un Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe est inscrit sur la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône. Afin d'accorder à cet agent sa promotion, il est nécessaire de créer un poste de ce grade et bien entendu de supprimer son poste actuel.

Situation actuelle	Situation au 1 ^{er} juillet 2008
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise
5 postes budgétaires (4 à temps complet et 1 à temps non complet)	6 postes budgétaires (4 à temps complet et 2 à temps non complet)

Situation actuelle	Situation actuelle
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe
2 postes budgétaires (1 à temps complet et 1 à temps non complet)	1 poste budgétaire (1 à temps complet)

L'ensemble de ces modifications est soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire qui est convoqué le 20 juin 2008.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur S. BEAUME,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- autorise les modifications du tableau des effectifs du personnel communal décrites ci-dessus.

20 - CRÉATION D'UNE CLASSE DE TROMPETTE ET TARIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE APPLICABLES AU 1^{er} SEPTEMBRE 2008

Pour répondre aux demandes répétées de plusieurs familles, il est envisagé la création d'un cours de trompette.

Pour cet instrument, il est souhaitable d'appliquer les durées de cours suivantes :

Enfants :

Eveil : 30 mn

Cycle 1 :

I1 : 30 mn

I2 : 30 mn

I3 : 30 mn

Préparatoire : 30 mn

Cycle 2 :

Elémentaire 1 : 30 mn

Elémentaire 2 : 30 mn

Moyen 1 : 40 mn

Moyen 2 : 40 mn

Adultes :

1 heure

ou 40 minutes

Les derniers tarifs de l'école municipale de musique ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2006.

L'enseignement de la musique à Pélissanne est très apprécié, notre école est reconnue pour la compétence et la qualité de ses professeurs. Pour maintenir le niveau attendu par les Pélissannais, il convient de revoir les tarifs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs enfants et adultes de l'école, de 2,5 %, à compter du 1^{er} septembre 2008, comme suit :

Tarifs enfants : (en Euros)				
	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	TOTAL
Solfège – 20 mn d'instrument :				
1 ^{er} enfant	114,33	105,56	79,16	299,05
2 ^{ème} enfant	107,39	99,14	74,62	281,15
3 ^{ème} enfant	100,63	92,87	69,68	263,18
Solfège – 30 mn d'instrument OU Solfège – 30 mn de chant :				
1 ^{er} enfant	125,82	116,05	87,09	328,96
2 ^{ème} enfant	121,10	111,95	84,06	317,11
3 ^{ème} enfant	114,33	105,56	79,16	299,05
Solfège – 40 mn d'instrument OU Solfège – 40 mn de chant :				
1 ^{er} enfant	137,18	126,70	95,08	358,96
2 ^{ème} enfant	130,43	120,27	90,15	340,85
3 ^{ème} enfant	123,49	114,01	85,60	323,10
Instrument seul (en 2 ^{ème} option) – 20 mn :				
	57,36	52,76	39,78	149,90
Instrument seul (en 2 ^{ème} option) – 30 mn OU Chant seul (en 2 ^{ème} option) – 30 mn :				
	69,00	63,74	47,38	180,12
Instrument seul (en 2 ^{ème} option) – 40 mn OU Chant seul (en 2 ^{ème} option) – 40 mn :				
	79,99	74,28	55,47	209,74
Solfège seul :				
1 heure	57,36	52,76	39,78	149,90
1 heure et demie	80,16	73,89	55,32	209,37
Eveil musical :				
1 ^{er} enfant	46,48	43,10	32,84	122,42
2 ^{ème} enfant	41,27	37,88	28,39	107,54
3 ^{ème} enfant	37,14	34,09	25,55	96,78
Chorale (uniquement) :				
	23,02	21,14	17,25	61,41
Tarifs adultes : (en euros)				
	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	TOTAL
Instruments (sauf trompette) :				
1 heure	216,57	216,57	216,57	649,71
½ heure	144,35	144,35	144,35	433,05
Trompette :				
1 heure	216,57	216,57	216,57	649,71

	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	TOTAL
40 minutes	144,35	144,35	144,35	433,05
Chant :				
1 heure	216,57	216,57	216,57	649,71
40 minutes	144,35	144,35	144,35	433,05
Solfège :				
1 heure	135,47	135,47	135,47	406,41

De plus, il est précisé que pour l'inscription d'un quatrième enfant ou plus, il sera appliqué le tarif « 3^{ème} enfant ».

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame M. P. PELLETIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- crée un cours de trompette,
- modifie la grille des tarifs enfants et adultes et augmente les tarifs de 2,5 %, à compter du 1^{er} septembre 2008, comme décrits ci-dessus.

21 - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} SEPTEMBRE 2008

Depuis sa création en 1991, la bibliothèque municipale n'a révisé qu'une fois sa politique tarifaire, en février 2006. Pour bénéficier des services d'emprunt, chaque famille doit actuellement s'acquitter d'un abonnement annuel compris entre 6 et 12 euros.

Compte tenu de l'augmentation des services offerts par la Bibliothèque (consultation sur place et prêt à domicile de vidéogrammes, animations tout public plus nombreuses), il est proposé d'augmenter le coût annuel de l'inscription selon les modalités suivantes :

- o Droit d'inscription
 - o Cas général

Pour une personne de plus de 20 ans (avec ou sans enfant) y compris le personnel communal :

- le coût de l'adhésion est de 7,00 €

Pour une famille composée d'un couple (avec ou sans enfant) :

- le coût de l'adhésion est de 13,00 €

- o Exonération

La gratuité est maintenue de fait pour tous les adhérents âgés de moins de 20 ans, pour les bénéficiaires des minima sociaux, pour les demandeurs d'emploi, du portage de livres à domicile pour les personnes âgées et handicapées et pour les assistantes maternelles agréées de la commune dans le cadre de leur activité.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame M. P. PELLETIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- valide les modifications tarifaires décrites ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2008.

22 - SERVICE EDUCATION ET JEUNESSE - TARIFICATION POUR UN MINI-CAMP PROPOSÉ AUX JEUNES DE 14 À 17 ANS DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE JEUNES DU 28 AU 30 JUILLET 2008

Le service Education et Jeunesse propose aux jeunes de 14 à 17 ans de l'accueil de jeunes un mini-camp de 3 jours du 28 au 30 juillet 2008 à Sausset-les-Pins dont les activités principales seront la plongée et l'initiation à la voile encadrées par des professionnels qualifiés.

Le coût de 3 jours de mini-camp est estimé à 80 €/jeune. Il est demandé aux familles une participation de 40 € pour la présence de leur enfant à ce mini-camp.

Il est également demandé que ce mini-camp soit réservé aux jeunes habitant la commune de Pélissanne.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame F. FERNANDEZ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- adopte le tarif décrit ci-dessus pour le mini-camp proposé aux jeunes de 14 à 17 ans dans le cadre de l'accueil de jeunes du 28 au 30 juillet 2008 ;
- dit que ce mini-camp sera réservé prioritairement aux enfants habitant la commune de Pélissanne.

23 - SERVICE EDUCATION ET JEUNESSE - TARIFICATION SUPPLÉMENTAIRE POUR LES MINI-CAMPS PROPOSÉS AUX JEUNES DE 11 À 13 ANS DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT EN JUILLET ET AOÛT 2008

Le service Education et Jeunesse propose aux jeunes de 11 à 13 ans des accueils de loisirs sans hébergement trois mini-camps de 4 jours pendant les vacances de juillet et août 2008 :

1. un mini-camp à Sausset-les-Pins du 21 au 25 juillet 2008 dont l'activité principale sera de l'initiation à la voile encadrée par des professionnels qualifiés ;
2. un mini-camp à La Roque d'Anthéron du 29 juillet au 1^{er} août 2008 dont les activités principales seront accrobranche et balades à vélo ;
3. un mini-camp à Charleval du 05 au 08 Août 2008 avec des activités de plein air (vélo, randonnées, baignade).

Comme le coût de ces mini-camps est plus élevé qu'une semaine en accueil de loisirs, il est demandé une participation supplémentaire aux familles qui inscrivent leur enfant pendant les semaines d'accueil de loisirs où se déroulent un mini-camp.

Le surcoût de 4 jours de mini-camp est estimé à 68 €/jeune. Il est demandé aux familles une participation forfaitaire supplémentaire de 30 € qui s'ajoute au paiement de 5 journées d'accueil de loisirs.

Tarifs	Tranche d'imposition sur le revenu	Prix d'une semaine de 5 jours en accueil de loisirs pour les familles péliissannaises	Participation supplémentaire Mini-camp 11/13 ans
1	De 0 à 800 €	36,50 €	30 €
2	De 801 à 1600 €	45,00 €	30 €
3	De 1601 à 3200 €	55,00 €	30 €
4	De 3201 € et plus	65,00 €	30 €

La tarification d'une journée en accueil de loisirs sans hébergement reste inchangée ainsi que la dégressivité de 20% du tarif accordée à partir deux enfants inscrits de la même famille et la majoration de 30% appliquée aux familles ne résidant pas sur la commune.

Il est demandé également que les mini-camps soient réservés prioritairement aux enfants habitant la commune de Pélissanne.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame F. FERNANDEZ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- adopte les tarifs décrits ci-dessus pour les mini-camps proposés aux jeunes de 11 à 13 ans dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement en Juillet et Août 2008 ;
- dit que ces mini-camps seront réservés prioritairement aux enfants habitant la commune de Pélissanne.

24 - COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR Monsieur Pascal MONTÉCOT, Maire, en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal le 31 mars 2008 et le 10 avril 2008 (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- n°17/2008 : Contrat de maintenance et entretien des systèmes de désenfumage
- n°18/2008 : Prestation de service pour séances d'art plastique
- n°19/2008 : Convention de fournitures de denrées alimentaires pour le Comité Communal des Feux de Forêts
- n°20/2008 : Fourniture de matériel pédagogique fongible – Marché à Procédure Adaptée – Signature du marché
- n°21/2008 : Désignation d'un avocat pour la défense de la ville devant le Tribunal Administratif de Marseille

Fait à Pélissanne, le 1^{er} JUILLET 2008

Pascal MONTÉCOT
Maire de Pélissanne